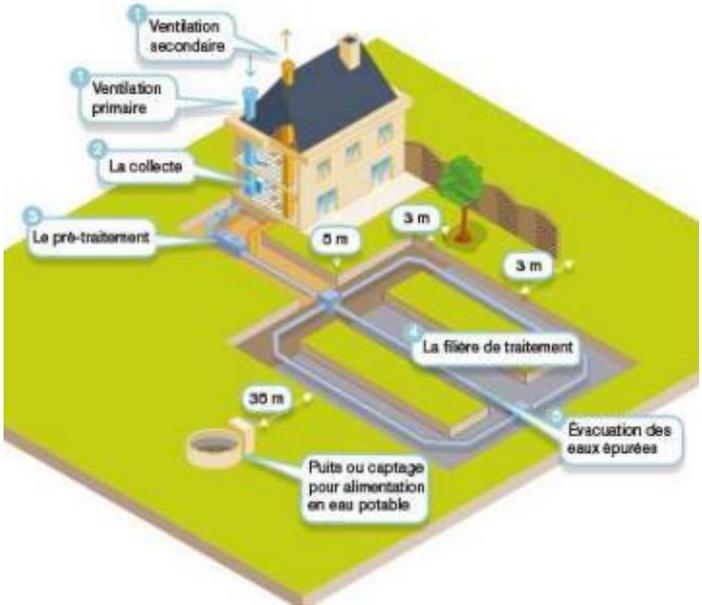




DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RÉALISÉ DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIÈRE

Demandeur : Nom/Prénom..... Adresse.....	Propriétaire : Nom/Prénom..... Adresse.....
--	---

Bien à contrôler : Adresse..... Références cadastrales (toutes les parcelles concernées par la vente) : Personne à contacter pour effectuer la visite : Coordonnées téléphoniques : Pièces à fournir lors de la demande : ✓ Plan de localisation du bien ✓ Plan cadastral Pièces à tenir à disposition lors de la visite : tout document pouvant justifier de la composition et l'entretien du dispositif d'assainissement non collectif (facture, plan de construction, ancien diagnostic, justificatif de vidange...)	Facture à adresser à : Nom/Prénom..... Adresse..... 
---	--

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif justifiant de l'état de l'installation est à joindre au dossier des diagnostics immobiliers. Le document doit dater de moins de trois ans au moment de la vente (article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique et article L271-4 du Code de la Construction et de l'habitation).

Le Syndicat Armagnac Ténarèze est en charge de cette compétence sur ses communes adhérentes.

Ce contrôle obligatoire est soumis à une redevance de **155 € HT, soit 170.50 € TTC** (délibération du 27 mars 2024).

Aucun contrôle n'a été effectué OU le contrôle date de plus de trois ans. **Je souhaite effectuer ce contrôle** et m'engage à régler la redevance afférente.

Un contrôle a déjà eu lieu, il y a moins de trois ans, **je souhaite une copie du diagnostic.**

Diffusion des conclusions :	Date
Notaire	Signature
Agence immobilière	(du propriétaire)
Autre	